

DECISION DU MAIRE 2026/020

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Indemnité contractuelle
suite au sinistre
« événements
climatiques –
tempêtes » du
25/06/2025**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

Considérant l'ampleur des dégâts occasionnés par la tempête du 25 Juin sur la Commune,

Vu le contrat d'assurance n°41992002Q/005 souscrit auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Vu le rapport « état préparatoire des dommages : bâtiment & agencements »,

Considérant qu'après expertise et débats amiables, l'indemnisation du sinistre n°2025/332827 a été arrêtée à la somme de 467 073€,

Considérant qu'il convient d'accepter cette proposition d'indemnisation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnisation pour le sinistre cité en objet pour un montant de 467 073€ (franchise de 51 897€ déduite).

ARTICLE 2 : Le versement de l'indemnité interviendra comme suit :

- Indemnité immédiate : 324 704€
- Indemnité différé sur présentation de factures : 142 369€ détaillée comme suit :
 - o Au titre du bâtiment : 85 782€,
 - o Au titre des démolitions/déblais : 22 497€
 - o Au titre de SPS-MO-BE : 20 493€
 - o Au titre de la Mise en Conformité : 4 936€
 - o Au titre de la perte d'usage : 1 767€
 - o Au titre des pertes indirectes : 1 800€
 - o Au titre des honoraires expert : 5 094€

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 13 mars 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

